

Date de dépôt : 21 janvier 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. François Gillet : chômage des jeunes et premier emploi : il est urgent de passer des paroles aux actes !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 décembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans son récent discours de Saint-Pierre, le Conseil d'Etat consacrait un bref passage à la problématique du chômage. Il y était question de porter un effort particulier sur les chômeurs les plus âgés et sur les chômeurs de très longue durée. Fort bien ! Mais, pas un mot sur le chômage des jeunes et les difficultés croissantes à trouver un premier emploi !

Pourtant, aujourd'hui à Genève, le nombre de jeunes inscrits au chômage ou à la recherche d'un premier emploi ne cesse d'augmenter. Même les CFC, pourtant considérés comme une « assurance tous risques » en matière de chômage, n'y suffisent plus. Dans plusieurs secteurs de notre économie, des jeunes, en fin de formation professionnelle, ne trouvent pas d'employeur. Il en va de même des porteurs de diplômes ou de maturités de nos écoles post-obligatoires (voire même de nos universitaires), auxquels on reproche tantôt leur manque d'expérience pratique, tantôt leur sur-qualification. Et l'on n'en parle même pas des jeunes non diplômés ou en rupture de formation ...

Dans ce contexte pour le moins préoccupant, nous apprenons que la révision de la loi sur l'assurance-chômage, discutée actuellement à Berne, va toucher de plein fouet les jeunes chômeurs. Malgré la volonté réitérée de Doris Leuthard de trouver des solutions pour limiter le chômage de jeunes, le Parlement fédéral s'apprête à réduire les prestations et à accroître les exigences en matière de chômage pour les jeunes de moins de 25 ans.

Pour tous ces jeunes qui recherchent sans succès un emploi, les solutions sont malheureusement limitées :

- *ils peuvent s'inscrire au chômage, mais ils seront soumis à un délai d'attente qui ira certainement en s'accroissant ces prochaines années ;*
- *ils peuvent tenter de « vivre » de « petits jobs », de plus en plus difficiles à trouver et souvent mal payés ;*
- *ils peuvent être amenés à multiplier les stages, généralement non rémunérés ;*
- *ils peuvent encore éventuellement poursuivre des études ou reprendre une formation.*

Dans tous les cas, ces jeunes, bien que majeurs pour la plupart, resteront largement et pour longtemps à la charge de leurs parents. Dans un canton où il devient toujours plus difficile pour de nombreuses familles de s'en sortir financièrement, cette évolution a de quoi nous interpeller !

Certes, de toutes les formes de chômage, le chômage de jeunes est celui qui est le plus sensible à la conjoncture. Certes, les analystes voient une timide reprise se profiler. Mais tous les spécialistes du marché de l'emploi s'accordent à dire que le chômage va encore progresser ces deux prochaines années. Et, comme c'est le cas à chaque fois que le chômage progresse, les plus touchés seront les jeunes ... Dans ce contexte, tout doit être entrepris pour éviter ce véritable « gâchis » que constitue le chômage des jeunes.

Or, en 2007, alors que la crise ne nous avait pas encore frappés, les Démocrates chrétiens se préoccupaient déjà du chômage des jeunes et du dispositif qu'il convenait de mettre en place pour le prévenir. La motion 1756, déposée par le PDC en avril 2007 et renvoyée directement au Conseil d'Etat en février 2008, demandait notamment :

- *une meilleure coordination entre tous les acteurs publics institutionnels ou associatifs oeuvrant dans le domaine de l'emploi des jeunes ;*
- *le développement de mesures telles que les semestres de motivation (SEMO) ;*
- *des mesures incitatives susceptibles d'encourager les entreprises à engager des apprentis ou des jeunes diplômés sans expérience professionnelle.*

Dans sa réponse (datée du 24 juillet 2008), le Conseil d'Etat déclarait partager sans réserve le souci des motionnaires et citait en particulier l'art. 6B de la nouvelle loi en matière de chômage qui prévoit de « veiller à une prise en charge adaptée de chômeurs ayant des difficultés particulières d'insertion (...) sur le marché du travail, notamment des jeunes en

recherche d'un premier emploi (...). ». Il précisait encore qu'« un groupe de travail inter-institutionnel avait élaboré un « cadre conceptuel pour une politique globale d'aide à l'insertion » et que lors d'une phase-pilote initiée en mai 2008, diverses mesures avaient été mises en oeuvre (coordination transversale, chèque qualification, tutorat, incitations auprès des jeunes et des entreprises formatrices etc.).

Qu'en est-il au jourd'hui concrètement ? Si les différents services ou offices concernés semblent enfin déterminés à travailler ensemble, si certaines communes ou institutions, actives dans ce domaine, ont bel et bien été associées aux réflexions, si des concepts et des projets ont été élaborés, des mesures concrètes ou de véritables actions d'envergure font encore cruellement défaut !

Il n'est pas acceptable de « sacrifier » deux ou trois volées de nos jeunes sous prétexte que le chômage des jeunes est conjoncturel et que la reprise finira bien par arriver ! Il est urgent de passer véritablement à l'action !

Ma question est la suivante :

Nous souhaitons donc interpeller le Conseil d'Etat pour qu'il nous précise quelles actions concrètes il entend mettre en oeuvre et quelles mesures spécifiques il compte introduire, durant les deux prochaines années, pour faire face à l'augmentation du chômage des jeunes et pour leur faciliter l'accès à un premier emploi.

Nous saisissons également cette occasion pour demander au Conseil d'Etat quelle position il entend défendre dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur l'assurance chômage; s'agissant des prestations et des exigences relatives aux jeunes chômeurs, ainsi que des mesures fédérales qui leur sont destinées.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le chômage des jeunes de moins de 25 ans a augmenté à Genève de la même façon que lors des précédentes récessions économiques, c'est-à-dire plus rapidement que pour la moyenne des chômeurs genevois. Mais son niveau actuel est voisin de celui de la classe d'âge des 25-49 ans, comme le montre le graphique 1 annexé.

La part des chômeurs de moins de 25 ans (11%) reste, elle, nettement inférieure à ce que l'on observe en moyenne suisse (18%) et en moyenne romande (15%), comme le montre le graphique 2 annexé. Le Conseil d'Etat y voit le résultat de sa politique qui consiste à assurer une formation certifiante au plus grand nombre possible de jeunes.

La question du chômage des jeunes reste néanmoins toujours préoccupante, de par sa nature propre. C'est pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas attendu la crise pour se préoccuper de ce problème, conformément à la promesse faite dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en matière de chômage le 1^{er} février 2008, alors que la conjoncture économique était au plus haut et que le chômage, notamment celui des jeunes, était au plus bas.

A. Mesures concrètes

Il est erroné de prétendre que des mesures concrètes font défaut. La majorité des actions annoncées dans la réponse à la motion 1756 ont en effet été concrétisées:

- L'OCE, en collaboration avec Interface Entreprises, a octroyé près de **250 stages** en 2009, soit **40% de plus** qu'en 2008.
- Jeunes@Work, mesure de prévention du chômage qui intervient dès l'obtention du diplôme et sans nécessité d'être inscrit au chômage a pris en charge en un peu plus d'un an d'existence **93 jeunes diplômés** (CFC, HES, Université), avec un taux de **placement de 77%**.
- Les semestres de motivation qui, rappelons-le, sont accessibles aux jeunes sans délai d'attente, ont été ouverts aux jeunes suivis par l'Hospice général.
- L'Espace emploi à la « Cité des Métiers et de la Formation Genève » offre une consultation sur la recherche d'emploi ainsi que des ateliers pratiques pour trouver un premier emploi. Cette prestation est gratuite et ne requiert pas d'inscription au chômage.
Depuis son ouverture en septembre 2008, cet espace a accueilli environ **1300 personnes**, la moitié d'entre elles ayant moins de 30 ans.
- Le dispositif EQIP, résultat des travaux du groupe de travail annoncé en 2008 et destiné aux jeunes en rupture de formation, a démarré son travail à la fin de l'année 2009. Le DIP, le DSE et les communes mettent désormais leurs efforts en commun pour prévenir le chômage de ce groupe à risque.

Les mesures incitatives à l'intention des entreprises sont en place, que ce soit au niveau de l'OFPC (accompagnement, suivi d'apprentissage) ou de l'OCE (Stages, AIT, ARE).

Néanmoins il est vrai que les places de stages se raréfient en temps de crise par simple manque de travail, tant il est vrai que les entreprises ne peuvent pas à la fois réduire leurs effectifs par licenciement ou par chômage partiel et engager des stagiaires. A noter que les entreprises sont aussi sollicitées pour engager des seniors et personnes en situation de handicap.

Dans le futur proche, il s'agit surtout d'augmenter la capacité des mesures existantes comme Jeunes@Work, dont la promotion active a d'ores et déjà commencé dans les écoles, et EQIP, qui vient de démarrer.

Pour ce qui est des stages, ils restent la meilleure mesure pour obtenir un premier contact avec le monde du travail, même s'ils ne doivent pas se multiplier à l'excès. Les efforts se poursuivront, avec le soutien des partenaires sociaux, pour trouver les places nécessaires.

Enfin, l'OCE se prépare à tirer le meilleur parti des **mesures de stabilisation conjoncturelles** mises en œuvre par la Confédération (LStab) qui comportent un volet important en faveur des jeunes (art. 1 et 2 en particulier).

B. Révision de la loi fédérale sur l'assurance chômage

S'agissant plus particulièrement des jeunes dans le cadre de la révision en cours de la loi fédérale sur l'assurance chômage, la position du Conseil d'Etat est la suivante:

- toutes les mesures destinées à aider les jeunes à trouver un premier emploi, s'ils n'y arrivent pas par eux-mêmes (par exemple Jeunes@Work), doivent leur être accessibles sans délai d'attente ;
- il n'est pas sain que de jeunes diplômés s'inscrivent au chômage immédiatement après la fin de leurs études, un délai d'attente est donc raisonnable. Pour éviter le recours à l'aide sociale, le Conseil d'Etat approuve cependant les dispositions d'exception pour les jeunes ayant l'obligation d'entretien d'enfants ;
- pour ce qui est de la notion de travail convenable, le Conseil d'Etat espère des Chambres fédérales qu'elles trouvent un compromis raisonnable entre l'obligation d'accepter n'importe quel emploi, même largement sous-qualifié en regard de la formation, et l'exigence de n'accepter que les emplois correspondant aux aspirations personnelles des jeunes demandeurs d'emploi.

Le Conseil d'Etat a confié à ses attachées aux affaires fédérales le mandat de faire valoir ces positions auprès des Chambres fédérales.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

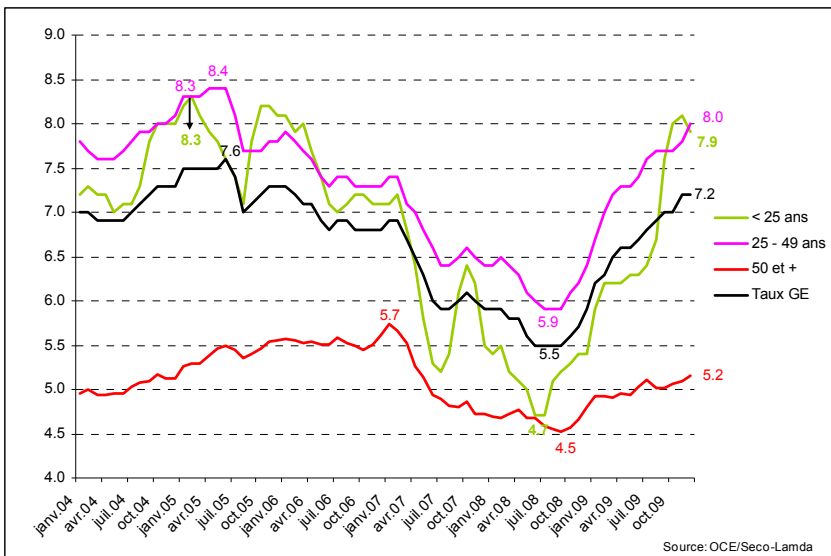
AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

Annexes: mentionnées

Graphique 1: Evolution du taux de chômage à GE se lon l'âge entre janv. 2004 et déc. 2009



Graphique 2: Comparaison Suisse, Suisse romande et Genève de la part des chômeurs de moins de 25 ans entre janvier 2004 et déc. 2009

